

En exercice : 28

Présents : 15

Date de la convocation : 10 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. H. LHERMITTE Mme C. GASTÉ M. G. CRESPIN
Mme M. DENIS M. T. RENOUX M. J.C. ROUAULT M. R. SURCOUF
Mme BOISNARD M. P. ROUAULT M. P. THEBAULT M. R. LEMARCHAND
M. R.F. HOUSSIN M. D. SHLAGDENHAUFEN

SUPPLENANT : M. B. GUITTON

POUVOIRS : de M. H. DEPOUEZ à Mme K. BOISNARD
de M. K. BETTAL à M. J.C. ROUAULT
de Mme A. ASPLIN à M. R. LEMARCHAND
de Mme M. JEZEQUEL à M. P. THEBAULT

EXCUSES : TITULAIRES : Mme F. HUGUENIN M. P. SICOT Mme N. BRIAND M. P.M. NANA
M. H. DEPOUEZ Mme N. LEFEBVRE-BERTIN Mme C. MASSART
Mme I. SIMONESSA M. K. BETTAL Mme B. MILLET Mme M. ASPLIN
Mme M. JEZEQUEL Mme G. HUTEAU Mme M. LECROSNIER

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT SUR LE GRADE DE REDACTEUR DU 01.10.2025 AU 31.12.2025.

Monsieur Hervé LHERMITTE, Président du Syrenor, rappelle aux membres du Comité Syndical que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il informe qu'il est nécessaire de renforcer le service ressources humaines pour une durée de 3 mois suite à la réorganisation du service en raison d'arrêts maladies et de temps partiel thérapeutique. Les missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, il propose de créer, à compter du 01.10.2025 un emploi non permanent sur le grade de rédacteur à temps complet et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel jusqu'au 31.12.2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité décident :**

- De créer un emploi non permanent à temps complet sur le grade de rédacteur pour effectuer les missions précitées suite à l'accroissement temporaire d'activité à compter du 01.10.2025 jusqu'au 31.12.2025,
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de rédacteur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités instaurés par la délibération n° 57-2025 du 21.05.2025,
- D'indiquer que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget « Administration Générale » de l'exercice 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2025,

Sa Publication2025,

Sa notification.....2025,

Le Président

Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président

Syrenor
SYNDICAT DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES
DU NORD-OUEST DE RENNES